RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7PHARMA
Société civile
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 rue de l'Adjudant-Chef Dericbourg
94550 CHEVILLY-LARUE
804 816 924 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2025

Le 15 avril 2025,

À 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 29 rue de l'Adjudant-Chef Dericbourg, 94550 CHEVILLY-LARUE en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Monsieur Mathieu GIRARDOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- **Monsieur Mathieu GIRARDOT**, titulaire de la pleine propriété de 700 parts sociales ;

- **Monsieur Olivier GIRARDOT**, titulaire de la pleine propriété de 300 parts sociales,

Total des parts des associés présents ou représentés : 1 000 parts détenues en pleine propriété et sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

M.G. O.G.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège et modification de l'article 4 des statuts et demande de levée de radiation d'office ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL – DEMANDE DE LEVEE DE RADIATION D'OFFICE

Après avoir constaté que plusieurs plis n'ont pas été distribués pour cause de destinataire inconnu à l'adresse, le Greffe du Tribunal de commerce a prononcé une radiation d'office.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de régulariser la situation et de transférer le siège social de 29 rue de l'Adjudant-Chef Dericbourg, 94550 CHEVILLY-LARUE, au 3 rue François SAUTET, 94550 CHEVILLY-LARUE à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**
Le siège social est fixé au **3 rue François SAUTET, 94550 CHEVILLY-LARUE** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale décide de demander la levée de la radiation d'office auprès du tribunal du Greffe du Tribunal de commerce.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Mathieu GIRARDOT



Monsieur Olivier GIRARDOT



M.G. O.G.